

Ministère  
de l'Équipement  
des Transports  
de l'Aménagement  
du territoire  
du Tourisme et  
de la Mer



AUTORITÉ DE  
SURVEILLANCE

direction générale  
de l'Aviation civile

**direction du Contrôle  
de la Sécurité**

sous-direction  
des personnels navigants

bureau de la Formation  
et des écoles

## Instruction DCS/PN/FOR n° 05/2006 du 12 septembre 2006

**objet** : Environnement et nuisances sonores

**Destinataires** :

**-Tous FTO et TRTO dispensant des cours approuvés au bénéfice des pilotes d'avion ou d'hélicoptère.**

**-Tous organismes déclarés dispensant des cours au bénéfice de pilotes d'avions ou d'hélicoptères.**

0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0.0

Dans le cadre d'une sollicitation de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires (ACNUSA), il apparaît nécessaire de renforcer les connaissances des pilotes en matière d'insertion dans leur environnement et, particulièrement, de limitation des nuisances sonores.

La présente note traite des actions qui doivent être réalisées dans ce domaine, lors de la formation des pilotes dans votre organisme.

### **1 - ACTIONS REQUISES**

**Il est demandé aux organismes de formation de dispenser aux pilotes suivant une formation à une licence de pilote, à une qualification de vol aux instruments et à une qualification d'instructeur, d'introduire dans leurs cours une sensibilisation à l'insertion des vols dans l'environnement.**

**Cette sensibilisation devra comporter un module théorique et des applications pratiques dans les phases d'instruction au vol décrites dans leurs grandes lignes ci-dessous.**



AUTORITÉ DE  
SURVEILLANCE

#### **A – Cours en vue de l'obtention d'une licence de pilote privé ou professionnel**

- Bref descriptif des actions prises en France pour une meilleure insertion de l'aviation dans son environnement ;
- Principes généraux de réduction des nuisances sonores ;
- Règles ou consignes d'utilisation des aérodromes, de survol des zones sensibles en matière d'environnement, en particulier pour les aérodromes utilisés pour l'instruction ;
- Procédures d'utilisation applicables sur les avions écoles pour réduire le bruit perçu au sol ;
- Application des consignes et procédures de limitation de bruit, lors de l'instruction en vol et des vols solo.

#### **B – Cours en vue de la délivrance d'une qualification de type (avion ou hélicoptère) ou de classe (avion)**

- Procédures d'utilisation, applicables sur l'avion concerné, pour réduire le bruit perçu au sol ;
- Application des consignes et procédures de limitation de bruit lors de l'instruction au vol (entraîneur synthétique et avion réel).

#### **C – Cours en vue de la délivrance d'une qualification de vol aux instruments IR (A) or (H)**

- Procédures d'utilisation applicables sur les avions écoles pour réduire le bruit perçu au sol ;
- Applications des consignes et procédures de limitation de bruit lors de l'instruction au vol (entraîneur synthétique et avion réel), notamment par un strict respect des procédures de départ et d'arrivées, décrites dans les fiches de procédure aux instruments.

#### **D – Cours en vue de la délivrance d'une qualification d'instructeur de vol FI (A) ou (H)**

- Descriptif détaillé des actions prises en Europe, pour une meilleure insertion de l'aviation dans son environnement ;
- Techniques de réduction des nuisances sonores, soit par limitation des émissions à la source, soit par des procédures adaptées ;
- Règles ou consignes d'utilisation des aérodromes, de survol des zones sensibles en matière d'environnement ;
- Procédures d'utilisation applicables sur les avions écoles pour réduire le bruit perçu au sol ;
- Application des consignes et procédures de limitation de bruit lors de l'instruction au vol (entraîneur synthétique et avion réel).



AUTORITÉ DE  
SURVEILLANCE

## **E – Cours en vue de la délivrance d'une qualification d'instructeur de qualification de classe, CRI (SPA), de type TRI (MPA) ou (H), de vol aux instruments IRI (A) ou (H)**

- Bref descriptif des actions prises en Europe pour une meilleure insertion de l'aviation dans son environnement ;
- Procédures d'utilisation applicables sur le ou les aéronefs concernés pour réduire le bruit perçu au sol ;
- Applications des consignes et procédures de limitation de bruit lors de l'instruction au vol (entraîneur synthétique et aéronef réel), notamment par un strict respect des procédures de départ et d'arrivées, décrites dans les consignes d'utilisation des aérodromes et les fiches de procédures aux instruments.

## **2 - DELAIS ET PROCÉDURES D'APPLICATIONS**

L'application de cette instruction est immédiate pour tout nouveau cours présenté à l'approbation de l'Autorité, au titre des textes FCL 1, FCL 2 ou des arrêtés modifiés des 31 juillet 1981 navigants professionnels et navigants non professionnels.

Pour tous les cours en vue de la délivrance de la licence de pilote privé (organismes déclarés seulement) et pour les cours déjà approuvés, l'intégration de ces dispositions devra être effective dans un délai de six mois, soit avant le **31 mars 2007**.

Pour les FTO et TRTO, les procédures habituelles d'amendement des manuels de formation s'appliquent et tout changement majeur (volumes ou organisation d'un cours) doit être soumis à l'organisme assurant la tutelle de l'organisme de formation, pour approbation préalable.

## **4 – FONDS DOCUMENTAIRE**

Plusieurs documents ont été émis par la DGAC et l'ACNUSA pour sensibiliser les pilotes à leur environnement

Ces documents, dont une liste des principales références est accessible sur les sites Internet <http://www.dgac.fr> et <http://www.Acnusa.fr>, contiennent de nombreuses informations pertinentes pour établir votre action et concevoir les modifications de vos cursus de formation.

Le chef de bureau  
de la Formation et des Écoles

Jean-Pierre MESURE